

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU RHONE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CONDRIEU

DECISION 2022-03

CONVENTION AVEC L'AIAD

La Vice-Présidente du CCAS,

Vu les articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2020-08 du 30 septembre 2020 du Conseil d'Administration du CCAS de Condrieu déléguant à Monsieur le Président l'attribution des aides d'urgences ;

Vu le Code de la Commande publique

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec l'Association intercommunale d'aide à domicile de la Région de Condrieu (AIAD) afin que cette association puisse continuer à réaliser ses missions d'aide à domicile ;

Considérant que le montant horaire est fixé à 1,50 € de contribution (sans pour autant dépasser 20 900 € bruts) ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'objectifs et de financement avec l'AIAD ;

Condrieu le 18 mai 2022

Le Président du CCAS,

Philippe MARION

Acte exécutoire :

- Transmis le :
- Enregistré le :
- Notifié le :

